

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE ET VILAINE)

Délibération n° **2026 - 09 - 82** - Séance du 10 septembre 2026

En exercice : **27**

Présents : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **03 septembre 2026**

Date de l'affichage : **03 septembre 2026**

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi dix septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

Présents : PRIZÉ Laurent ; LHERMITTE Hervé ; MARCHERON Bertrand ; ROZAT Manon ; GUITTON Bertrand ; GENDROT Rémy ; SENÉ Rokhaya Dite Daba ; WADIER Typhaine ; GÉRARD Pierrick ; GAVARD Caroline ; RICHARD Dominique ; ABGRALL Julien ; LE MAGOAROU Anne ; DUMOND Éric ; RACAPÉ Sarah ; CHOMAUD Guillaume ; VIMONT Anne ; HUBERT Stéphane ; Nadia MEZIANI ; LALOÉ Renaud ; HEURTEBIZE Hélène ; OLLIER Bernard ; VICAIRE Anne.

Excusé.e.s : HUGUENIN Florence (GUITTON Bertrand) ; LOMMERT Isabelle ; (pouv à M LHERMITTE) ; MATTEÏ Pauline ; LAMBERT Charline ;

Secrétaire de séance : **Rokhaya SENÉ**

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION, DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT AU CONGRES DES MAIRES ET AU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L. 2123-18 et l'article R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 108^e Congrès des Maires de France se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 à PARIS.

En parallèle à ce congrès, Monsieur le Maire précise qu'un Salon des Maires et des Collectivités Locale est organisé où est présente la grande majorité des fournisseurs et prestataires des collectivités.

Monsieur le Maire sera accompagné de deux élus maximums à ce Congrès des Maires. Il précise que les frais de transport, d'inscription au congrès et d'hébergement seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire précise que le budget communal ne supporte aucun frais de déplacement des élus dans le cadre de leurs activités, hormis la participation à ce congrès.

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de statuer sur la prise en charge des frais de transport, d'inscription au congrès et d'hébergement tout en respectant une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 1 500 € (montant voté au budget 2026).

Aucun autre frais ne sera pris en charge par la commune de Montgermont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Valide la proposition faite par Monsieur le Maire sur la prise en charge des frais de transport, d'inscription au congrès et d'hébergement.
- Précise qu'une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 1 500 € (montant voté au budget 2026) est prévu à cet effet.
- Indique que qu'aucun autre frais ne sera pris en charge par la commune.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance
Rokhaya SENÉ



Le Maire
Laurent PRIZÉ

